



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-047**

**OBJET : Point 6. 1 : Consultation 2023-002 – Stationnement payant - Attribution.**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 28 juin 2023** **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

**Date de publication : 28 juin 2023**

**Nbre de conseillers en exercice : 23**

**Étaient absents et excusés :**

**Nbre de votants :**

**15 présents prenant part au vote**

**+ 5 pouvoirs : 20 votants**

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART  
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.  
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL  
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER  
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER  
Mr Hugo PASQUIER  
Mme Martine MANSAT  
Mme Delphine COSSE

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Houdan,

**Vu** la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération 2023-DEL-004 du 15 février 2023 relative au choix du mode de gestion pour le stationnement payant,

**Vu** la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 27/06/2023,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Houdan d'avoir un prestataire pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs fermés sur le secteur centre-ville uniquement jusqu'en septembre 2024, puis sur les secteurs centre-ville et gare,

**Considérant** le choix du Conseil municipal de recourir pour ce faire à un marché de services publics lors de sa séance du 15 février 2023,

**Considérant** la consultation lancée le 31 mars 2023, en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique pour des prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 20 voix POUR,**

- Article 1. :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le **marché n° 2023-002** - Prestations de services dans le domaine du stationnement règlementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés – avec la société **Q-PARK FRANCE**, sise , rue Jacques Henri Lartigue 92130 Issy-les-Moulineaux, sur la **base de son Bordereau des Prix Unitaires** (montant maximum sur la durée total 1 600 000,00 € HT) et pour un **montant forfaitaire de 456 080,00 € HT.**
- Article 2. :** Le marché est conclu à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023, ou à la date de sa notification si celle-ci est ultérieure, jusqu'au 30 juillet 2027, soit 47 mois ferme.
- Article 3. :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives, juridiques et financières afférentes.
- Article 4. :** La dépense relative à l'exécution du marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.
- Article 5. :** La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
  - d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,  
Isabelle LEBRUN



A HOUDAN, le 04 juillet 2023



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.